



Chaudefonds sur Layon

Année scolaire 2024-2025

## **Règlement intérieur** **De l'Accueil Périscolaire de Chaudefonds sur Layon**

### • **LIEU**

Accueil périscolaire

Impasse de la Carrière - Rue du stade

49290 Chaudefonds sur Layon

**02.41.45.91.17 (répondeur)**

**Adresse mail : [aps@chaudefonds-sur-layon.fr](mailto:aps@chaudefonds-sur-layon.fr)**

L'espace vert situé dans la carrière peut lui aussi être utilisé ponctuellement pour des activités de plein air. L'accueil dispose de jeux, livres, ainsi que divers équipements qui lui sont propres.

### • **HORAIRES ET TEMPS DE PRESENCE**

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires de :

7h15 à 8h25 le matin, départ à l'école (7 h **sur demande écrite**)

7h15 à 13h15 le mercredi matin

16h30 à 18h30 l'après-midi (18 h 40 **sur demande**)

Le matin, les enfants quittent l'accueil périscolaire à 8h25 pour se rendre à l'école. Ils restent sous la responsabilité des animatrices jusqu'à 8h35.

Sur demande écrite effectuée le jeudi soir de la semaine précédente, l'ouverture pourra se faire le matin à partir de 7 heures.

En cas d'**imprévu** (retard pour des raisons d'urgence), il est **obligatoire** de prévenir l'équipe d'animation sur simple appel téléphonique au 02.41.45.91.17 **avant 18h30**. Alors l'accueil pourra être prolongé jusqu'à 18 h 40 dernier délai.

Respecter les horaires de fermeture de cette structure communale destinée à rendre service aux familles est une obligation. En cas de non-respect, pour des soucis de responsabilité, il sera demandé au service de gendarmerie de prendre en charge les enfants.

Les familles venant chercher leurs enfants après 18h40 se verront adressées un courrier d'avertissement la première fois. Dès le deuxième retard, une pénalité de 15 € sera appliquée par enfant.

### • **ASSURANCES**

L'assurance extrascolaire est obligatoire pour chaque enfant (soit attestation de votre assureur ou assurance contractée par l'école). Elle doit être fournie en début d'année scolaire à la Mairie ou à l'accueil au **plus tard le 30 septembre de l'année scolaire**.

### • **INSCRIPTION**

L'accueil périscolaire reste prioritaire aux enfants fréquentant l'école de la commune de Chaudefonds sur Layon dont les parents travaillent. Exceptionnellement les cas particuliers pourront être étudiés.

L'inscription est valable pour une année scolaire, c'est-à-dire de septembre à juillet.

Obligatoirement, les enfants devront être inscrits l'avant dernier jour (jeudi soir) pour la semaine suivante, via le portail familles (ou par écrit pour ceux n'ayant pas internet).

Le nombre de places étant limité les enfants inscrits seront prioritaires.

Par ailleurs, sans annulation de l'inscription 24 h avant, un tarif de 0.75€ par quart d'heure pour une amplitude horaire du matin d'une heure et demi = 0.75€ \* 6 soit 4.50€, pour une amplitude horaire du soir de deux heures = 0.75 € \* 8 soit 6 € sera facturé.

### • **ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ENTRE L'ECOLE ET L'ACCUEIL**

Les enfants de l'accueil seront accompagnés sur les trajets par les animatrices à l'aller (8 h 25) et au retour (16 h 30). Aucune personne n'est autorisée à récupérer les enfants sur le temps du trajet.

Les enfants concernés par les APC seront pris en charge par l'équipe d'animation à partir de 17h30.

- **TARIFS**

Les tarifs de l'accueil seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ils sont établis en fonction du quotient familial notifié par la CAF (quotient  $\leq$  600, quotient de 601 à 900, quotient de 901 à 1200, quotient  $\geq$  1201). Le décompte des heures de présence est effectué par quart d'heure. Le paiement s'effectue chaque mois à terme échu.

La facture est émise quand le seuil de recouvrement de 15 € est atteint (seuil fixé par décret).

Le paiement peut se faire par prélèvement, par chèque CESU, par chèque bancaire, en espèces (dans la limite de 300 €) ou carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

La municipalité émet mensuellement un titre de paiement, la somme due est à régler au Service de Gestion Comptable, Couronne d'Angers, 180 Avenue Pierre Mendès-France, CS 50046, 49800 TRÉLAZÉ.

- **PETIT DEJEUNER ET GOÛTER**

Les enfants qui fréquentent l'accueil tôt le matin (avant 8h) peuvent prendre le petit déjeuner à l'accueil. Cependant, les parents doivent dans ce cas le fournir. Ceux qui le souhaitent il est possible d'apporter le nécessaire pour le brossage des dents (dentifrice, brosse, gobelet dans une pochette).

L'après-midi un goûter collectif fourni par l'accueil est distribué vers 16h45. Celui-ci est en équilibre avec le repas servi le midi au restaurant scolaire califontain.

- **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

Le matin, les enfants doivent être accompagnés **jusqu'à l'intérieur de l'accueil** pour pouvoir y être admis.

Le soir, les enfants sont confiés **à leurs parents ou à une personne majeure** désignée dans le dossier d'inscription. Si une autre personne vient chercher votre enfant, il sera demandé une autorisation de sortie signée des parents.

En aucun cas, un enfant ne peut quitter l'accueil sans accompagnement et sans avoir prévenu une animatrice de son départ.

**Il est indispensable de prévenir l'accueil en cas d'absence de l'enfant pour maladie, APC, sortie scolaire ou autres.**

- **SANTÉ**

Aucun médicament ne sera délivré sur le temps de l'accueil périscolaire même avec une ordonnance (sauf PAI).

- **COMPORTEMENT**

Dans tout espace collectif, l'enfant doit respecter les autres enfants, le personnel communal, le lieu et le matériel. Un mauvais comportement pourra entraîner une sanction disciplinaire, voir une exclusion du service (temporaire ou définitive).

Le Maire  
Yves BERLAND  


Signature de la directrice

